

## **REGLEMENT JEU CONCOURS Facebook & Instagram Virbac France Novembre 2022**

**La société Virbac France organise un jeu intitulé « Le Virbac Quiiiz» dont le règlement est visible ci-après.**

1. La société VIRBAC France (l'« Organisateur »), Société Anonyme Enregistrée au R.C.S. de Grasse sous le numéro 732 061 338 Dont le siège social est situé 13ème Rue, LID, 06517 Carros Cedex organise un jeu-concours spécial Noël **du 30/11/2022 au 04/12/2022 inclus** (ci-après le « Jeu »).

2. Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du jeu.

3. Le Jeu sera annoncé **le mercredi 30 novembre 2022** :

- la page Facebook de Virbac France: <https://www.facebook.com/VirbacFrance>
- la page Instagram de Virbac France : [https://www.instagram.com/virbac\\_france/](https://www.instagram.com/virbac_france/)

4. Pour participer, les participants sont invités à :

- Liker la publication
- S'abonner au compte Facebook @VirbacFrance et/ou Instagram @virbac\_france
- Inviter au moins 2 amis en commentaire

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En cas de tentative ou de fraude avérée, Virbac France se réserve le droit de disqualifier tout participant.

5. Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook, Instagram ou autres.

6. Un tirage au sort sera effectué **le lundi 5 décembre et désignera 10 gagnants** (5 gagnants Facebook et 5 gagnants Instagram) parmi les participants ayant respecté toutes les conditions du jeu. Chaque gagnant sera contacté via la messagerie privée dans la semaine suivant du tirage au sort. Chaque gagnant devra répondre dans un délai de 5 jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale,

adresse mail et numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que la dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

## 7. Les dotations :

- Pour les gagnants Facebook : **5 sacs de 3kg de croquettes VETERINARY HPM pour chiens ou 5 sachets de bouchées en sauce VETERINARY HPM pour chats**
- Pour les gagnants Instagram : **5 sacs de 3kg de croquettes VETERINARY HPM pour chiens ou 5 sachets de bouchées en sauce VETERINARY HPM pour chats**

La dotation sera envoyée par la société VIRBAC FRANCE au gagnant dans les 15 jours qui suivent l'annonce des gagnants. L'ensemble de la dotation sera envoyé en 1 fois et par transporteur dédié.

Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

**8.** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**9.** La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter, Instagram) de toute autre connexion technique.

**10.** Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. <sup>[L. 962]</sup> Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Les éventuelles réclamations relatives au jeu peuvent être formulées en ligne via le formulaire de contact Virbac <https://virbac.force.com/serviceconso/s/contactsupport> dans la limite d'1 mois suivant

la date de clôture du jeu. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération.

**11.** Le jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

**12.** En participant au jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le règlement est disponible sur :

**13.** Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au jeu, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Fait Nice, le 25/11/22